



Conditions particulières d'entreprise

(Version 01/06/2021)

Généralités

Le prix de l'offre vaut toujours pour une exécution des Activités en une seule phase, sur les terrains dont le Donneur d'ordre est propriétaire ou gestionnaire. S'il y a plusieurs phases, une indemnité de déplacement d'au moins 750€ par machine et par phase supplémentaire sera facturée.

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les clauses du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas comprises dans notre offre :

- Rabattement de la nappe aquifère ou mesures d'évacuation de l'eau de surface.
- Une pollution supplémentaire, tant quant aux les quantités qu'aux paramètres, qui n'est pas mentionné dans le Rapport Technique/le rapport d'assainissement des sols.
- Libération de la zone de travail.
- Clôture du chantier.
- Nettoyage ou entretien du réseau routier (public et du chantier).
- Protection des installations ou constructions existantes.
- Étaçonnement/soutènement des structures à conserver.
- Détection, déconnexion et rétablissement des canalisations d'utilité publique.
- Consommation d'énergie et d'eau.
- Taxe communale sur la force motrice.
- Permis et charges.
- Baraques et sanitaires, vestiaires, réfectoires,... Les installations mise à notre disposition doivent en tous points respecter les prescriptions du RGPT.
- Établissement d'états des lieux.
- Aertssen Infra respecte strictement les principes et la réglementation des organisations de gestion du sol et de la démolition existantes (Grondbank, Grondwijzer, Tracimat, etc.). L'établissement de rapports techniques, l'établissement de plans de suivi de démolition et certificat contrôle sont toujours à charge du Donneur d'ordre et n'est pas compris dans nos offres. La désignation d'un expert indépendant et reconnu pour le suivi des travaux, ainsi que des coûts éventuels pour l'organisation de gestion de la démolition (www.tracimat.be) sont à la charge du Donneur d'ordre. En ce qui concerne le prix du traitement des granulats, nous nous basons toujours sur des débris à profil de risque environnemental faible. En l'absence d'un plan de suivi de démolition déclaré conforme, nous sommes obligés de vous facturer les frais supplémentaires facturés par les concasseurs en raison du profil de risque environnemental élevé (+/- 10 €/tonne).
- Lutte contre la poussière.
- Mise sur pied et exécution d'essais.
- La réalisation d'un dossier « as-built », mesures et plans dans le cadre de l' as-built.
- Etablissement de projet. Si une assistance/conseil est demandée dans le cadre du projet, ceci est finalement soumis au Donneur d'ordre pour approbation. La responsabilité finale du projet repose sur le Donneur d'ordre et l'architecte / ingénieur désigné par lui.

Les temps d'attente/chômage du matériel seront facturés comme suit:
- Transport : 90€/h/camion

- Main d'œuvre : 50€/h/travailleur
- Engins : 120€/h

Les volumes de terre seront calculés en fonction de la quantité exportée réelle déterminées sur la base de mesurages préalables et mesurages contradictoires, grâce à des bons de pesée d'un pont à bascule agréé tenant compte de la densité du matériau ou des volumes/cargaisons constatés.

Nous nous réservons le droit d'appliquer une révision des prix conformément aux formules de révision des prix générales figurant dans la version la plus récente du cahier des charges standard 250, prenant cours à la date de cette offre.

L'offre est indivisible. Si les quantités à traiter sont réduites de plus de 10% par rapport aux quantités figurant dans cette offre, nous nous réservons le droit d'adapter les prix.

Accès au Chantier

Le Donneur d'ordre est seul responsable de l'accès sans entrave au Chantier des biens, des machines et du personnel, et ce durant toute la période d'exécution des Activités. C'est la tâche exclusive du Donneur d'ordre de veiller à ce que le Chantier soit accessible et praticable, aisément et en toute sécurité pour des tracteurs 4x2, et de prévoir la signalisation nécessaire. Le sol en place doit présenter une portance et une stabilité suffisante des zones d'accès, de manœuvre de travail ou de manutention. Tant que les exigences susmentionnées ne sont pas respectées, l'Entrepreneur est en droit de postposer l'exécution des Activités jusqu'à ce que ces exigences soient rencontrées. Toutefois, le commencement des travaux n'implique pas de reconnaissance de note part que la portance des zones de travail est assez résistante et stable. Les frais occasionnés par d'éventuels retards suite à l'inaccessibilité sont répercutés sur le Donneur d'ordre. L'Entrepreneur sera en droit de répercuter intégralement sur le Donneur d'ordre tous les frais supplémentaires consécutifs à cette inaccessibilité, comme les frais liés à des opérations de préparation complémentaires ainsi que les dédommagements pour l'immobilisation du matériel et du personnel, pour les manques à gagner et pour la perturbation du planning (liste non limitative).

Travaux de terrassement

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les clauses du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix des offres :

- Tamisage des terres.
- Protection des talus.
- Excavations de détail/remblais pour des semelles, pieux, colonnes, poutres, parois,... ou à proximité immédiate.
- Évacuation de terres qui ne respectent pas 1 ou plusieurs des conditions ci-dessous :
 - Teneur en matière sèche > 80%.
 - Teneur en pierres < 5% en poids.
 - Dimensions des pierres < 50 mm.



- Teneur du sol en matériaux étrangers < 1,00% en poids.
- Libre de plantes exotiques (e.a. renouvelée Japonaise).
- Libre de l'amiante.
- Temps d'attente de nos camions > 10 minutes en cas de chargement accompli par des tiers.
- Chargement incomplet. Le cas échéant, la charge manquante sera facturée au prix unitaire (28 tonnes/semi-remorque).
- Renivellement de surface suite à l'intervention de tiers.
- Transport vertical du matériel au moyen de grues.
- Terres à évacuer qui ne respectent pas les conditions de réutilisation libre dans le cadre des types de destination II à V (cf. les dispositions du Vlarebo).
- Travaux selon la méthode Stross :
 - Mise à disposition d'ouvertures d'au moins 5 m x 5 m et distantes de maximum 50 m entre elles dans les dalles en béton.
 - Équipements de protection collective indispensables à une exécution correcte des travaux selon la méthode Stross.
 - Éclairage et ventilation des zones de travail et d'évacuation.
 - Mesures pour rendre les zones de travail accessibles au personnel.
 - Excavations par phases successives pour que le matériel de terrassement puisse travailler sur des couches intermédiaires praticables.
 - Amélioration du terrain en l'absence de couches intermédiaires praticables.

Travaux de démolition

Sauf mention contraire explicite dans l'offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les clauses du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix des offres :

- Nettoyage/dégazage des récipients, évacuation des matériaux contaminés (goudron, béton cellulaire, amiante,...).
- Sciage de planchers et de murs
- Enlèvement et évacuation des déchets du mobilier, des substances dangereuses, des matériaux ionisants,...
- Étançonnement/soutènement/protection/réparation/obturation/isolation des façades et bâtiments voisins ou rendus visibles.
- Protection contre le vent et l'eau des bâtiments adjacents.

Travaux d'égouttage et environnement

Les prix proposés pour les travaux d'assainissement sont ceux pour la construction en pleine terre.

Sauf mention contraire explicite dans l'offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les clauses du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix des offres :

- Établissement de fondations, enveloppement et remblai avec des matériaux de construction à livrer (sable, ciment au sable,...).
- Pose de dalles de répartition des pressions/dalles anti-soulèvement pour protéger les constructions à poser.
- Mise sur pied et exécution d'essais, inspection et curage du réseau d'égouttage.
- Des études éventuelles.
- Mesures et plans dans le cadre du dossier « as-built ».

- Démolition et réparation des routes lorsqu'il est connecté au domaine public.
- Disposition des terres au lieu de l'assainissement et les travaux routiers. Cela sera réglé dans les postes des travaux de du terrassement.
- Accessoires pour puits d'inspection en plastique et puits préfabriqués en béton (clapets anti-retour, siphon, filtre bactérien, conduit de ventilation, ...), sauf indication contraire dans le métré.
- Cimenter ou recouvrir des puits en béton préfabriqués.
- éléments de fixation.

Sauf mention contraire, les classes de résistance des tuyaux d'égouttage proposés sont par hypothèse :

- Béton: série B.
- Gres: Charge normale.
- PVC : classe SN4
- HDPE (évacuation) : PN3,2

Pour les accessoires (coudes, T-pièces, ...) - même s'ils sont explicitement décrits dans les spécifications - les codes de mesure suivants seront appliqués:

- Pièces auxiliaires du <200mm: supplément de tube de 1m au-dessus du tube de prix du compteur.
- Accessoires du > ou = 200mm: supplément de tube de 2m au-dessus du tube de prix de mètre.

Travaux d'assainissement et rachat de terres polluées

L'expert en assainissement du sol engagé par le Donneur d'ordre dirige les travaux conformément aux directives générales et particulières des autorités publiques concernées. Les résultats d'éventuels échantillons de contrôle doivent être communiqués dans un délai de 24 heures. L'arrêt du chantier à cause des analyses tardifs, sera facturé.

Les terres polluées seront traitées dans un centre de traitement des terres agréé par les autorités publiques ou et/ou contrôlé par une organisation de gestion du sol agréée, ou d'une autre manière qui respecte la loi.

Les prix indiqués pour le traitement des terres polluées sont limités par les critères correspondants de traitement des terres mentionnés plus en détail dans l'offre. En leur absence, ce sont les critères courants du centre de traitement des terres concerné qui serviront.

Sauf mention contraire dans l'offre, on postule un résidu (matière organique + fraction < 63 µm) de 10% pour fixer les prix du traitement physico-chimique. En cas de dépassement de cette teneur en résidu, il faudra facturer un supplément de 1,5€/ton/%, (limité à 40% de la somme de la fraction organique et du matériau (fraction <63 µm).

Le centre de traitement des terres continue de sa propre initiative à répartir les terres en lots partiels en fonction de sa conception du traitement.

Pour les lots d'un volume < 200 tonnes, les analyses de contrôle à l'entrée font l'objet d'une facturation. Le tarif pour l'exécution de l'analyse de contrôle à l'entrée est de 950,00 €.

Le Donneur d'ordre ou l'expert engagé par le Donneur d'ordre répartit sur le chantier les terres à excaver en lots partiels qui respectent les critères de traitement des terres fournis par Aertssen Infra. Les lots partent par conséquent, avec le document de transport correspondant,



de manière bien définie du chantier pour rejoindre le centre de nettoyage des terres.

Aertssen Infra s'engage à informer le donneur d'ordre si les lots partiels acheminés sur le chantier ne respectent pas les critères de traitement des terres correspondants. Le cas échéant, Aertssen Infra donnera l'opportunité au Donneur d'ordre, dans des délais raisonnables, de prélever des contre-échantillons d'une manière convenue afin de contrôler les paramètres problématiques. Les analyses devront toujours être réalisées par un laboratoire agréé.

Si, lors du contrôle à l'entrée du centre de traitement des terres, les terres ne respectent pas les critères postulés, le Donneur d'ordre est alors entre autres tenu de payer les frais de stockage selon les conditions de l'opérateur de traitement des terres chez qui elles ont été amenées. Si, au cours du processus de traitement, sont générés des flux partiels dont la production n'a pas été décrite, les suppléments correspondants seront dus par le Donneur d'ordre le cas échéant.

Une éventuelle facturation pour le traitement de terres n'est en aucun cas synonyme d'acceptation. L'acceptation finale n'a lieu que lors de l'établissement du certificat de traitement.

Les certificats de traitement ne sont transmis qu'après le paiement intégral de toutes les factures relatives au projet.

